



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 27

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Étaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Valérie WILLEMART à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON-CROUZET

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-04-08

Nomenclature ACTES 3.1

Acquisition d'un local abandonné situé à proximité de l'office de tourisme afin d'assurer une continuité fonctionnelle et spatiale

Le conseil municipal,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier adressé par Monsieur ROUBAUD André à la commune de Sausset-les-Pins.

CONSIDERANT que l'office de tourisme constitue un équipement structurant pour l'attractivité touristique et économique de la commune,

Considérant que le local vacant actuellement abandonné, situé avenue Siméon Guoin est contigu à l'office de tourisme,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettrait d'assurer une continuité architecturale,

CONSIDERANT que le propriétaire du bien a manifesté son accord de principe pour la cession du local à la collectivité, pour un montant de 3 000,00 euros.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du local vacant situé avenue Siméon Guoin, cadastré section AA 46, d'une superficie de 18 m².

PRECISE que ce bien sera destiné à l'extension et à la mise en continuité de l'office de tourisme.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260408-DEL2026_04_08-DE

Bersier
Levrault

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique de l'acquisition ainsi que tout document administratif, notarié ou financier, nécessaire à la réalisation de cette opération.



Le maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-08

Objet : Acquisition d'un local abandonné situé à proximité de l'office de tourisme afin d'assurer une continuité fonctionnelle et spatiale

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur ROUBAUD a contacté la commune, en faisant une proposition à cette dernière, afin de céder son bien sis avenue Siméon Gouin.

En effet, Monsieur ROUBAUD est propriétaire d'un local vacant avenue Siméon Gouin cadastré section AA 46, d'une superficie cadastrale de 18m², au prix de 3 000,00 euros.

Ce bien ne répondant pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune n'a donc pas eu besoin d'établir une demande d'évaluation.

Ce bien, contigu à l'office de tourisme, est destiné à son extension afin d'assurer une continuité architecturale et de renforcer l'attractivité touristique et économique de la commune.

L'ensemble des frais correspondant à cette vente seront pris en charge par la commune.

Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que l'ensemble des documents administratifs, notariés et financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.